

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mai 2024

Délibération

N°CC/2024/04/86

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies et en visioconférence sous la présidence de Guy Losbar, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jeanny MARC-MATHIASIN - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Annick ABELA - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Gilbert ROUYARD - David NEBOR - Magalie SALIBUR - Christian JEAN-CHARLES - Edmée MAURIELLO - Joël HILAIRE - Clara RIGAH - Henri JOTHAM

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

7 MAI 2024

Absent excusé :

Absents : Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Jacqueline LOLIA - Ginette VEROIX - Benjamin GRACCHUS - Henri YACOU

- publication sur le site
Internet ou notification,

2 / MAI 2024

Votants : 23

Secrétaire de séance : Ketty DELVER

**CREATION DE POSTES NON PERMANENTS - CHAPITRE
BUDGETAIRE - BUDGET TRANSPORT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 1° et 2° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Sainte-Rose,
Le 7/05/2024

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre est un établissement public relevant de la strate démographique des EPCI de 40 000 à 80 000 habitants, eu égard au dernier recensement INSEE disponible fixant le niveau de population au 1^{er} janvier 2020 à 79 257 habitants ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires à la bonne organisation des services, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Considérant que l'EPCI est habilité à créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires ou saisonnier d'activité conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que les contrats non permanents en accroissement temporaire et saisonnier d'activité ne sont pas soumis à la déclaration de la vacance d'emploi ;

Considérant qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant que la période de la rentrée scolaire exige une augmentation significative des ressources de la direction transport pour accompagner nos administrés ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de voix pour : 23

ARTICLE 1 : D'autoriser la création de postes non permanents au budget transport dans le cadre d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité comme suit :

EMPLOI NON PERMANENT

CANBT - Délibération n° CC/2024/04/86 du 07/05/2024 2

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240517-86-DE
Date de réception préfecture : 17/05/2024

FILLIERE ADMINISTRATIVE			
POSTE	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint administratif	C	2	Temps plein

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT

GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.